

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
26 juin 2025
à
18h00
GUNTZVILLER**

Président : Christian UNTEREINER
Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45
Titulaires présents : 32
Pouvoirs vers un autre titulaire : 5
Suppléants présents avec pouvoir : 3
Autres suppléants présents sans pouvoir : 10
Secrétaire de séance : Ernest HAMM
Nombre de votants en séance : 40

Membres titulaires					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe		X		
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine		X		
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick			X	
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert		X		
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBURG	MASSON Didier	P			A Manuela GERARD
PHALSBURG	MADELAINE Véronique	P			A Jean-Louis MADELAINE

PHALSBURG	SAAD Djamel	P			A Janique GUBELMANN
PHALSBURG	GERARD Manuela	X			
PHALSBURG	SCHNEIDER Denis	X			
PHALSBURG	MUTLU Nuriye	P			A Marielle SPENLE
PHALSBURG	HILBOLD Denis			X	
PHALSBURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	P			A Christian FRIES
PHALSBURG	DAVIDSON Nathalie	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert			X	
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André			X	
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé	X			
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURScheid	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane				X
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROEHLICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	GERARD Emmanuel		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine		X		
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent		X		
LUTZELBOURG	BLANCHE Raymond				X
METTING	KLEIN Patrice	X			
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		
SAINT LOUIS	WISHAUPTE André				X
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane			X	
WALTEMBOURG	PIERRE Martine				X
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – Directeur Général des Services

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du 10/04/2025

3. Administration générale

- 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**
- 3.2. Adhésion au plan paysage porté par le PETR**

4. Finances

- 4.1. Renouvellement de la convention de reversement de la redevance incitative au PETR**
- 4.2. Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accueil du 39^{ème} tour de Moselle Cycliste**
- 4.3. Subvention pour le salon de l'habitat 2025**
- 4.4. Décision modificative budgétaire n°1 – budget principal**
- 4.5. Tarifs de l'école de musique à compter du de la rentrée scolaire 2025-2026**
- 4.6. Tarifs du portage de repas à compter du 1^{er} septembre 2025**

5. Développement économique

- 5.1. ZA Maisons Rouges – cession de terrain pour la société Bouché Transport**
- 5.2. ZA Maisons Rouges – cession de terrain pour la société Phalsbourg Poids-Lourds**
- 5.3. Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement**

6. Tourisme

- 6.1. Renouvellement de la délégation de service public de l'Office de Tourisme intercommunal**
- 6.2. Constitution de la commission de concession – délégation de service public Office du Tourisme intercommunal**

7. Ressources Humaines

- 7.1. Création d'un emploi de porteur de repas/agent administratif**
- 7.2. Suppression et création d'un emploi dans le cadre de la réussite d'un concours**
- 7.3. Suppression et création de deux emplois dans le cadre de la réussite d'un examen professionnel**
- 7.4. Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle**

8. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Ernest HAMM est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 10/04/2025

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 10/04/2025 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice de la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	OUI
- DEC-2025-014 : souscription d'un emprunt pour le service assainissement pour un montant de 2 500 000 € auprès de la	

Banque des Territoires sur une durée de 40 années au taux du livret A + 0,40% et des frais à hauteur de 1 500 €.	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	OUI
Siège : - DEC-2025-005 : avenant n°2 au lot 7 – société CGP - pour la pose d'un escatrape pour un montant de 1 465 € HT portant le marché à 102 904,11 € HT - DEC-2025-006 : avenant n°2 au lot 8 – Société Huber – pour la mise en place d'un palier sur l'escalier R+2, la modification des éléments de cuisine et la fourniture et pose de cylindres supplémentaires pour un montant de 2 980 € HT portant le marché à 93 169,75 € HT - DEC-2025-007 : avenant n°2 au lot 10 – société les Peintures réunies – diverses modifications pour un montant négatif de - 245,80 € HT portant le marché à 50 634,70 e HT - DEC-2025-008 – avenant n°3 au lot 11 – Société CVC énergie – pour diverses modifications pour un montant négatif de – 4 446,97 € portant le marché à 125 742,02 € HT - DEC-2025-009 : avenant n°1 au lot 12 – Société Bircker – pour l'ajout de prises, d'une centralisation de volets roulants, alimentation rideau d'air chaud, alimentation pompe de relevage, alimentation extracteur local archives, éclairage totem, et diverses suppressions de prestations (convecteurs, capteurs CO2, hotte...) pour un montant de 16 009,50 € HT portant le marché à 222 903,50 € HT - DEC-2025-010 : avenant n°4 au lot 3 – Société Sutter – pour la modification d'ouvrage suite à découverte d'infiltration pour un montant de 5 800 € HT portant le marché à 138 083,27 € HT Assainissement : - DEC-2025-011 : acceptation de la convention constitutive d'un groupement de commande avec la commune de Hultehouse dans le cadre de travaux coordonnés Gare : - DEC-2025-015 : avenant n°1 du lot 1 VRD pour la société SCRE – intégrant le retrait de l'abri à vélo, modification de la hauteur de clôture, modification portail, modifications diverses sur bordures, réparation d'un îlot sur ancien parking, signalisation verticale pour un montant négatif de 19 404,10 € HT portant le marché à 405 112,90 € HT Divers : - DEC-2025-013 : marché d'entretien d'espaces verts (ZA Maisons Rouges et Pistes cyclables) pour un montant de 24 995,50 € HT attribué à la société Holtzinger Sarl de Phalsbourg	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	OUI
- DEC-2025-003 : acceptation d'un leg de M. Erwin HEYN sous la forme d'une toile représentant la construction du plan incliné en 1965 – valeur estimée 2 500 €	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	OUI

- DEC-2025-002 : cession aux communes de Garrebou, Guntzwiller, Lixheim, Phalsbourg, Lutzelbourg et Dabo de Lanternes de Noël pour un montant global de 10 707,88 €	
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	OUI
- DEC-2025-012 : renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 700 000 € sur une durée d'un an au taux Ester flooré +0.75% - 700 € de frais de dossiers et commission de non-utilisation de 0,10% auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe	
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	OUI
- DEC-2025-004 : renouvellement de l'adhésion de la CCPP à Initiative Moselle Sud pour un montant de 200 €	
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du bureau réuni le 19/06/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

3.2. Adhésion au plan paysage porté par le PETR

Les communes et les intercommunalités composant le PETR ont été invitées au courant du mois de mars à faire connaître leur engagement en faveur d'un plan paysage sur nos territoires.

Les travaux menés 2024 par la commission SCOT amènent le PETR à proposer une candidature sur le volet « généraliste » avec pour thématique « le végétal comme composante structurante des paysages du Pays de Sarrebourg ».

Cette démarche paysagère s'inscrira dans la mise en œuvre du SCOT en lien avec le schéma directeur des énergies renouvelables en cours d'élaboration.

Afin de garantir une cohérence au niveau des projets territoriaux, elle s'articulera également avec l'ensemble des programmes menés dans le cadre de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud, le Projet Alimentaire Territorial, Avenir Montagne ainsi que toutes les démarches protégées à différentes échelles pouvant intégrer une approche paysagère.

Afin de valider cette candidature, le PETR souhaite candidater à l'appel à projet Plans de Paysage 2025 en partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique, l'ADEME et l'OFB.

Pour faire écho à l'appel lancé par le PETR, il est indispensable que notre EPCI délibère avant le 30/06/2025 pour permettre de déposer notre candidature commune.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-président,

Vu l'avis du bureau en date du 19/06/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'associer la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à la démarche de candidature de plan paysage portée par le PETR du Pays de Sarrebourg**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Finances

4.1. Renouvellement de la convention de reversement de la redevance incitative au PETR

Les 23/02/2015 et le 12/07/2022 le conseil communautaire avait délibéré à l'unanimité en faveur d'une convention organisant le reversement des redevances au titre de l'enlèvement des ordures ménagères.

Cette convention devait se prolonger jusqu'en 2027. Cependant, les tensions sur la trésorerie du pôle déchets se sont accentuées ne permettant plus au PETR d'assurer le

« tampon » de trésorerie entre le temps de facturation et le retour des redevances par les EPCI.

Le projet de convention ci-dessous modifie l'article 4 avec le versement automatique mensuel tous les 25 du mois de 1/12 de 80% du montant annuel estimatif.

La nouvelle convention serait rédigée comme suit :

Convention pour le reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères

Passée entre :

**La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, représenté par son Président Monsieur Christian UNTEREINER et domiciliée 18 Rue de Sarrebourg à 57370 MITTELBRONN, dûment habilité par délibération du 26/06/2025
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,**

D'une part, et

**Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, représenté par son Président Monsieur Camille ZIEGER et domicilié ZAC des Terrasses de la Sarre – 3, Terrasse Normandie – 57400 SARREBOURG
ci-après dénommé « le P.E.T.R du Pays de Sarrebourg », dûment habilité par délibération du 02 Juillet 2025**

D'autre part,

Vu l'article 1609 nonies A Ter du code général des impôts, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2002

Vu l'arrêté préfectoral 2013-DCTAJ/1-108 du 25/11/2013 portant transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages des EPCI adhérents au P.E.T.R du Pays de Sarrebourg ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ;

Vu les Statuts du P.E.T.R. du Pays de Sarrebourg ;

PRÉAMBULE

L'article 1609 nonies A Ter du code général des impôts, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2002, prévoit la possibilité de maintenir la levée de la REOM à l'échelle communautaire malgré le transfert de la compétence à un syndicat mixte fermé :

« (...) Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider :

- soit d'instituer, avant le 15 octobre d'une année conformément à l'article 1639 A bis, et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur propre compte, en déterminant, le cas échéant, les différentes zones de perception, dans le cas où le P.E.T.R ne l'aurait pas instituée avant le 1er juillet de la même année par dérogations aux dispositions de l'article 1639 A bis ; lorsque le P.E.T.R. décide postérieurement d'instituer la taxe ou la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales, la délibération prise par le syndicat ne s'applique pas sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunal sauf si ce dernier rapporte sa délibération ;

- soit de percevoir la taxe prévue aux articles précités en lieu et place du P.E.T.R. qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical ».

Ainsi, la Communauté de Communes adhérente continue de percevoir en lieu et place du P.E.T.R. le produit de la REOM. La recette perçue est alors reversée au P.E.T.R.

S'agissant d'une redevance perçue, après service rendu, et compte tenu de la nécessité pour le P.E.T.R. de disposer de crédits suffisants pour le fonctionnement du service, il est nécessaire d'échelonner les

versements de leur redevance d'enlèvement des ordures ménagères par les Communautés de Communes adhérentes.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les modalités de versement au P.E.T.R. des redevances d'enlèvement des ordures ménagères perçues par la Communauté de Communes en lieu et place du P.E.T.R.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2026 et est établie pour une durée de 5 années.

La présente convention peut être résiliée par chacun des signataires dans le respect d'un préavis de 6 mois. Le signataire souhaitant résilier la présente convention en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Le montant du produit des redevances de l'année N est celui présenté et voté au Conseil Communautaire de novembre de l'année N-1.

La Communauté de Communes est tenue de reverser le produit intégral de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, soit le produit brut, comprenant les restes à recouvrer admis en non-valeurs. Les admissions en non-valeur sont à la charge de la communauté de communes, en tant que gestionnaire du rôle. Les annulations de titres sont déduites du montant à reverser.

Le P.E.T.R. indique, lors du vote de son budget, le montant estimatif du produit intégral de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la communauté de communes. De même, il détaille dans le compte administratif du budget annexe (87801) « Gestion Intercommunautaire des Déchets » les montants des versements des redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque Communauté de Communes adhérente.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES

Le versement de la communauté de communes sera effectué par virement au compte ouvert :

Au nom de :	TRESORERIE DE SARREBOURG
Agence bancaire :	BDF DE METZ
N° de compte :	E5770000000
Code Etablissement :	30001
Code guichet	00529
Clé RIB :	66

Dans la comptabilité principale de la Communauté de Communes, l'encaissement apparaît au crédit du compte 70611 Redevances d'enlèvement des ordures ménagères et leur versement au profit du P.E.T.R. constaté au débit du compte 70619 versements sur redevances d'enlèvement des ordures et des déchets. Dans le budget annexe « Gestion Intercommunautaire des Déchets » du P.E.T.R., les versements de redevances d'enlèvement des ordures ménagères sont constatés au crédit du compte 706 Prestation de services.

Le versement par la Communauté de Communes au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au P.E.T.R., se fera selon les dispositions suivantes :

- *Un versement mensuel au 25 de chaque mois de l'année N représentant 1/12^{ème} de 80% du montant annuel estimatif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.*
- *Le solde, soit 20% du montant annuel estimatif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères versé en deux fois : un versement au-cours du mois de mars N+1 et un versement au-cours du mois de juin N+1.*

ARTICLE 5 : PARTICULARITES DE L'ANNEE 2026 QUANT AUX VERSEMENTS DE LA REDEVANCE

- *La précédente convention relative aux versements des redevances d'enlèvement des ordures ménagères par les Communautés de communes au P.E.T.R signée le 22 juillet 2022 s'applique pour les versements des redevances dues au titre de l'année 2025.*

Pour rappel : échéances des versements des redevances facturées au titre de l'année 2025

Janvier 2026 : versement du solde des redevances dues au titre du S1 2025

Avril 2026 : versement de l'acompte 1 des redevances dues au titre du S2 2025

Mai 2026 : versement de l'acompte 2 des redevances dues au titre du S2 2025

Juin 2026 : versement de l'acompte 3 des redevances dues au titre du S2 2025

Septembre 2026 : versement du solde des redevances dues au titre du S2 2025

- *Les versements des acomptes de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères concernant l'année 2026 seront mis en œuvre à compter de janvier 2026.*

DELIBERATION

Sur proposition Président,

Vu l'avis du bureau en date du 19/06/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le président à signer la convention pour le reversement des redevances avec effet au 1^{er} janvier 2026**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accueil du 39^{ème} tour de Moselle Cycliste

Le 39^{ème} tour de Moselle Cycliste de Moselle (Elite Nationale) se déroulera du 19 au 21 septembre 2025 et se déroulera en partie sur le pays de Phalsbourg avec principalement l'étape départ qui partira de Phalsbourg le 21 septembre.

Cette manifestation sportive de renom portée le CS Thionvillois partira donc de Phalsbourg avec son village départ pour 3 jours et 4 étapes pour traverser notamment les bans de Phalsbourg, Lutzelbourg, Garrebourg et Haselbourg dans la vallée de la Zorn avant de rejoindre Sarrebourg puis Thionville.

Ainsi, il est proposé de venir en soutien et partenariat opérationnel de cette opération mettant clairement notre territoire en valeur avec un soutien exceptionnel à hauteur de 2000 €.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du bureau en date du 19/06/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au CS Thionvillois dans le cadre de l'organisation du 39^{ème} tour Cycliste de Moselle et notamment le village départ à Phalsbourg de la 4^{ème} étape.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Subvention pour le salon de l'habitat 2025

L'édition 2024 du Salon de l'habitat a renoué avec le succès enregistrant de nouveaux exposants après la période complexe post-covid.

Afin d'organiser la 19^{ème} édition 2025 du Salon de l'habitat et des Loisirs les 27 et 28 septembre 2025, le Président de l'association a sollicité le partenariat de la Communauté de Communes.

Ainsi, au regard des actions de développement économique, proposition est faite aux conseillers communautaires, après avis favorable des membres du Bureau de verser une subvention de 10 000 € à l'Association des Métiers des Exposants (A.M.E.).

Ce salon qui se déroule à Saint Jean Kourtzerode et qui accueillera TZ Habitat en charge de la promotion de notre action en matière de rénovation de l'habitat au titre de la mission d'Espace Conseil France Rénov' (ECFR).

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 19/06/2025

Jean-Philippe CANTIN se déporte

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accorder une subvention de 10 000 € à l'Association des Métiers des Exposants pour l'organisation du salon de l'habitat 2025**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Décision modificative budgétaire n°1 – budget principal

Suite à une demande formulée par le SGC de Sarrebourg, il convient de régulariser une écriture d'imputation sur l'opération des lanternes de Noël.

Fonctionnement – Budget Principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Annulation de titres sur exercices antérieurs	67	020	673	+ 13 000,00 €
Prestations de services	011	4238	611	- 10 000,00 €
Titres de rôle annulés sur exercices antérieurs	65	7212	65888	- 3 000,00 €
Total Dépenses	0,00 €			
Total général	0,00 €			

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau en date du 19/06/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la modification budgétaire n°1 au budget principal selon les modalités suivantes :**

Fonctionnement – Budget Principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Annulation de titres sur exercices antérieurs	67	020	673	+ 13 000,00 €
Prestations de services	011	4238	611	- 10 000,00 €
Titres de rôle annulés sur exercices antérieurs	65	7212	65888	- 3 000,00 €
Total Dépenses	0,00 €			
Total général	0,00 €			

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.5. Tarifs de l'école de musique à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

Les tarifs de notre école de musique ont été refondus et réévalués à l'unanimité à l'occasion du conseil communautaire du 15 septembre 2022.

Cette refonte de la grille faisait également suite à une réorganisation du temps d'enseignement pour passer de 30 à 35 ou 36 séances par an.

Depuis, le statut des professeurs de l'école musique a été totalement stabilisé et des nouvelles réglementations applicables notamment sur le régime indemnitaire du personnel d'enseignement artistique a eu des conséquences sur le déséquilibre financier entre dépenses et recettes.

En effet, le bilan 2024 fait état de 204 936,66 € de dépenses pour 41 498 € de recettes d'écologies.

Face à ces évolutions obligatoires salariales et attendu que les tarifs n'ont pas évolués depuis 3 années, il est proposé une augmentation tarifaire de 15%. Cette proposition générerait un peu plus de 6 200 € de recettes complémentaires. Cet effort supplémentaire représenterait environ 46,5 € par an et par élève.

Tarifs trimestriels Ecole de Musique Intercommunale

	Tarif actuel		Tarifs à partir de la rentrée 2025	
	Elève de la Communauté de Communes	Elèves hors Communauté de Communes	Elève de la Communauté de Communes	Elèves hors Communauté de Communes
Eveil et formation musicale avec ou sans instrument				
Solfège ou jardin musical (dès 5 ans)				
1 élève par famille	70	100	81	115
2 élèves par famille	130	160	150	184
3 élèves par famille	150	210	173	242
Elève supplémentaire par famille	50	50	58	58
Solfège + 1/2 heure d'instrument ou de chant				
1 élève par famille	140	220	161	253
2 élèves par famille	230	360	265	414
3 élèves par famille	312	459	359	528
Elève supplémentaire par famille	80	80	92	92
1/2 heure complémentaire d'instrument ou de chant individuel (par élève)	70	90	81	104
Chant choral ou atelier percussions (par élève)	20	30	23	35
Droits d'inscriptions annuels (par élève)	10	15	12	17

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-présidente,

Après avis du bureau en date du 19/06/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire de l'école musique applicable à la rentrée scolaire 2025**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.6. Tarifs du portage de repas à compter du 1^{er} septembre 2025

Le service portage de repas fait face à une large augmentation de la demande et cette dernière va encore s'accélérer avec la reprise du service sur la commune de Phalsbourg.

Pour faire face à la demande il est impératif de doubler le service avec un 2^{ème} véhicule et un 2^{ème} porteur de repas comme déjà évoqué à l'occasion de la préparation budgétaire.

A l'occasion du conseil communautaire du 19/09/2024 la grille tarifaire a été validée à l'unanimité mais nécessite d'être encore légèrement ajustée pour garantir le meilleur équilibre financier de la prestation.

Tarifs appliqués	2011	A partir du 1^{er} novembre 2024	A partir du 1^{er} septembre 2025
Repas standard	7,30 €	8 €	8,5 €
Repas régime	7,40 €	8 €	8,5 €
Repas midi et soir standard	12,04 €	13,5 €	14 €
Repas midi et soir régime	12,85 €	13,5 €	14 €

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-présidente,

Après avis du bureau en date du 19/06/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la modification tarifaire du service de portage de repas à compter du 1^{er} septembre 2025 selon la grille suivante :**

Tarifs appliqués	A partir du 1^{er} septembre 2025
Repas standard	8,5 €
Repas régime	8,5 €

Repas midi et soir standard	14 €
Repas midi et soir régime	14 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

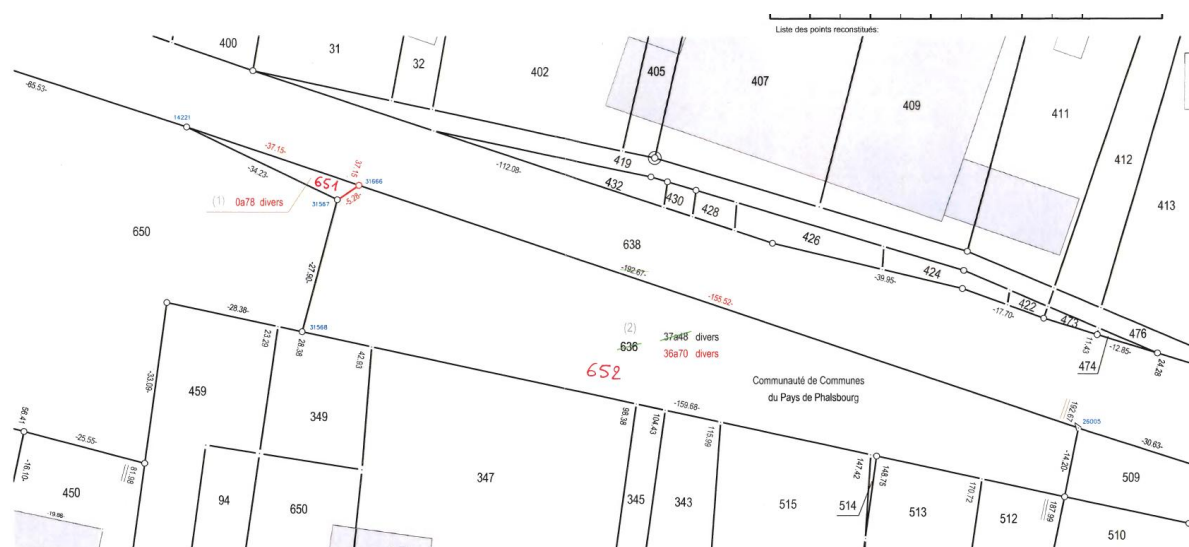
5. Développement économique

5.1. ZA Maisons Rouges – cession de terrains pour la société Bouché Transport

Suite aux délibérations favorables en date du 13 décembre 2023 et du 14 mars 2024, le conseil communautaire avait validé la cession de terrains à la société Bouché Transport pour la réalisation d'un parking aménagé pour les poids-lourds pour permettre un stationnement sécurisé temporaire prévoyant des commodités nécessaires aux chauffeurs (salle de repos, sanitaires...).

L'établissement des plans de réalisations a fait apparaître un manque de parcelle pour permettre l'accès facilité des PL au dit parking.

Ainsi, suite au procès-verbal d'arpentage réalisé il est proposé de compléter la cession avec la parcelle 651 en section 7 d'une surface de 0,78 ares selon le plan ci-dessous.



Il est rappelé ici que le projet initial délibéré portait sur une vente de 12 265 m² pour un montant de 367 950 € HT.

Ainsi, le nouveau projet aura une emprise globale de 12 343 m² pour un montant final de 370 290 € HT

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 19/06/2025

Vu la délibération du 13/12/2023,

Vu la délibération du 14/03/2024,

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser la vente du terrain pour une surface totale de 78 m² sur la parcelle suivante :**
 - o **parcelle 651 en section 7 pour une surface de 78 m²**
- **De fixer le prix ferme et définitif du terrain à 30 € HT du m², soit un montant total de 2 340 €HT**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget annexe de la ZA Maisons Rouges**
- **Dit que la société Bouche Transport, si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)**
- **Autorise le Président à signer tout document (compromis, promesse, acte authentique) permettant la réalisation du projet dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

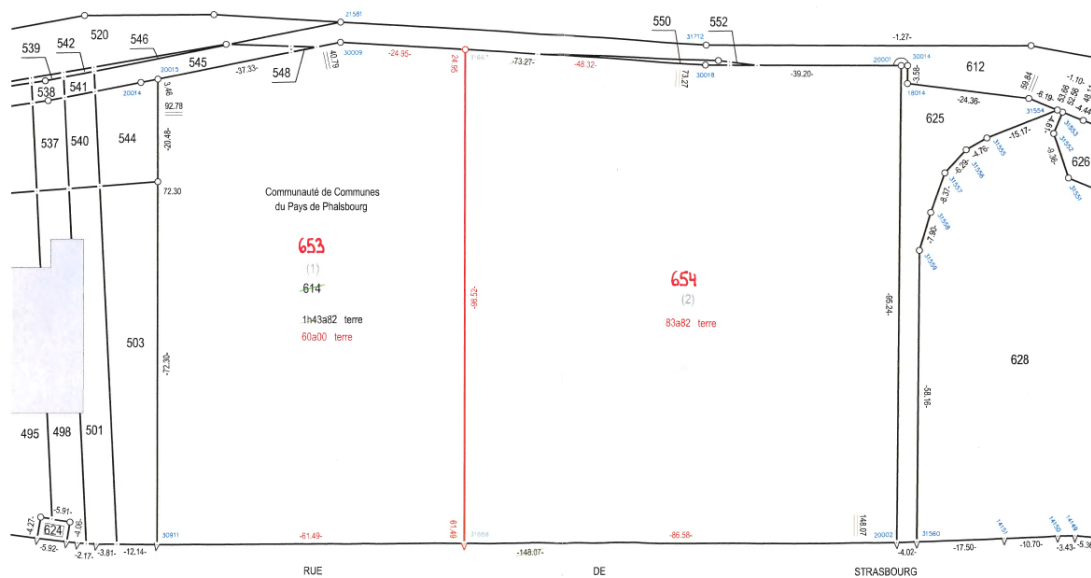
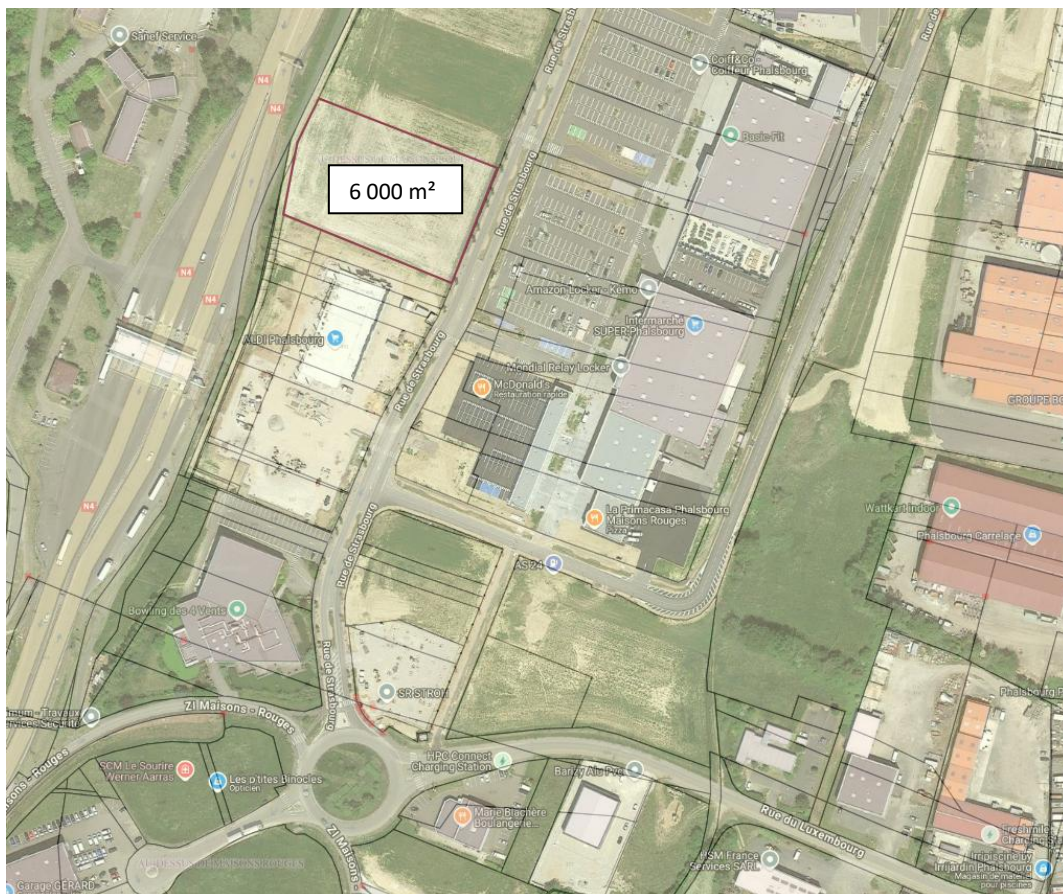
5.2. ZA Maisons Rouges – cession de terrains pour la société Phalsbourg Poids-Lourds

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a été sollicitée par la société Phalsbourg Poids-Lourds de Phalsbourg pour acquérir une surface dans la ZA Maisons Rouges pour lui permettre de développer son activité.

Actuellement la société est déjà propriétaire d'un terrain située rue de l'Europe et dans le cadre de son obligation d'audit de sa franchise SCANIA doit impérativement augmenter sa surface pour répondre aux impératifs de la marque.

Cette évolution aboutira à la vente de leur terrain et du bâtiment actuel rue de l'Europe pour s'installer sur une nouvelle parcelle permettant à la fois une meilleure lisibilité pour cette entreprise présente sur le secteur depuis de très nombreuses années avec la création d'un local garage PL de 3 pistes et la création de quelques emplois supplémentaires sur le nouveau site.

Il est ainsi proposé de céder une parcelle de 6 000m² à l'arrière de l'enseigne ALDI selon le plan ci-dessous.



DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 19/06/2025

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser la vente du terrain pour une surface totale de 6 000 m² sur la parcelle suivante :**
 - **parcelle 653 en section 7 pour une surface de 6 000m²**
- **De fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50 € HT du m², soit un montant total de 300 000 €HT**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget annexe de la ZA Maisons Rouges**
- **Dit que la société Phalsbourg Poids-Lourds, si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)**
- **Autorise le Président à signer tout document (compromis, promesse, acte authentique) permettant la réalisation du projet dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.**

ADOPTÉ :

à 39 voix pour

à 1 abstention (Nathalie DAVIDSON)

5.3. Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement

Depuis la loi NOTRE, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique.

Le SRDEII voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), « *organise, sur le territoire régional, la **complémentarité des actions** menées **par la région** en matière d'**aides aux entreprises** avec les actions menées par les **collectivités territoriales et leurs groupements*** » (art L4251-13 CGCT).

A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région.

La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article permet à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.
Lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché ;
- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- ✓ Le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques (article L.1511-2-I du CGCT) ;
- ✓ Le financement des entreprises en difficulté (article L.1511-2-II du CGCT) ;
- ✓ La participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises (article L.1511-7 du CGCT) ;
- ✓ La participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (article L.4211-1-8 du CGCT) ;
- ✓ La souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale (article L.4211-1-9 du CGCT).

La Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques.
Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.

La Communauté de Communes, souhaitant s'investir dans le développement économique et l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

Le projet de convention a été transmis en annexe à la convocation du présent conseil communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 19/06/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser le président à signer la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Tourisme

6.1. Renouvellement de la délégation de service public de l'office de tourisme intercommunal – rapport de présentation

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a délégué sa mission de service public de promotion du TOURISME incluant la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal à la *Société Touristique de la Vallée de la Zorn et du Teigelbach* lors de son conseil communautaire en date du 22 novembre 2018.

Cette délégation du service public TOURISME prend la forme d'une convention d'affermage d'une durée de 7 ans qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de rappeler et de motiver le choix d'un mode de gestion déléguée et de renouveler une procédure de passation de convention de service public via un appel à candidatures visant à confier la mission de service public de gestion de l'Office de Tourisme intercommunal à un tiers pour les années à venir.

Le présent rapport a pour objectifs :

- de rappeler la raison du choix du mode de gestion déléguée ;
- de définir les équipements objets de la délégation ;
- de présenter les caractéristiques principales du futur contrat de délégation ainsi qu'un planning prévisionnel de mise en œuvre de la procédure ;
- de définir les missions principales que la Collectivité souhaite mettre à la charge du délégataire.

I - LA JUSTIFICATION DU MODE DE GESTION DELEGUEE

Différents modes de gestion du service public TOURISME sont possibles et ont été étudiés. Il en a résulté que la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) permet de répondre aux objectifs de développement de l'activité tourisme.

En effet, la gestion en régie, qu'elle soit directe, intéressée ou même autonome, s'avère inadaptée au développement d'activités commerciales, l'OT intercommunal ne pouvant alors exercer que les missions de base qui lui sont déléguées.

Une telle solution n'est souvent retenue que pour les OT ne gérant que la mission de service public administratif du Tourisme : accueil, information et promotion. Or telle n'est pas la seule ambition du Pays de Phalsbourg.

Au contraire, dans ce type de contrat de DSP, la rémunération de l'opérateur est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et ce dernier assure une part significative du risque d'exploitation ce qui le motive et génère une dynamique de gestion saine, mesurée et innovante. Une contribution financière peut toutefois être attribuée au délégataire pour compenser les contraintes de services publics imposés par la Collectivité.

De même le délégataire peut, le cas échéant, être redevable d'une redevance à la Collectivité.

Sur ces bases, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, il est donc proposé de recourir à la procédure de la délégation de service public pour l'organisation et la gestion des activités et des moyens de l'Office de Tourisme intercommunal, ceci afin d'aboutir à un contrat où le futur délégataire étant notamment amené à assumer un risque d'exploitation sera directement intéressé et incité au développement de l'activité touristique du territoire.

Ce renouvellement de délégation de service public reprend la forme d'une convention d'affermage.

II - LES EQUIPEMENTS OBJETS DE LA DELEGATION

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg mettra à disposition du délégataire les locaux suivants déjà affectés à l'activité de l'Office de Tourisme intercommunal, ainsi que les mobiliers et matériels nécessaires à l'exploitation du service répertoriés dans l'inventaire qui sera annexé au cahier des charges.

- **Bureau d'information touristique de DABO**

10 place de l'Eglise 57850 DABO

Local existant mis à disposition par la commune de Dabo, accessible PMR et entièrement rénové afin d'accueillir l'activité de l'Oti en 2017. Comprend un espace d'accueil doté d'un comptoir avec deux postes de travail, un bureau de direction avec un poste de travail, une pièce de repos/repas réservée au personnel, un WC accessible PMR, un étage comprenant 3 pièces dédiées au stockage de la documentation touristique et de petit matériel.

Ouvert au public toute l'année du Lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h

- **Bureau d'information touristique de PHALSBOURG**

1 rue des Généraux Micheler 57370 PHALSBOURG

Local existant mis à disposition par la commune de Phalsbourg, entièrement rénové afin d'accueillir l'activité de l'Oti en 2022. Comprend un espace d'accueil/boutique doté d'une banque d'accueil avec deux postes de travail. Deux vitrines extérieures avec pignon sur rue ainsi que du mobilier de stockage de documentation et d'archives. Les toilettes et espaces de convivialité réservés au

personnel sont partagés avec les agents de la mairie de Phalsbourg qui partagent les autres parties et l'étage du bâtiment.

Ouvert au public du mardi au samedi de mars à octobre de 10h à 12h et de 14h à 17h

Ouvert au public du mardi au vendredi de novembre à février de 10h à 12h et de 14h à 17h

Ouvert 7j/7 lors des grands événements locaux : Festival de Théâtre en été et Fête régionale du foie gras en décembre.

III - LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT DE DELEGATION

La délégation prendra la forme d'un contrat d'affermage qui comportera les éléments principaux suivants :

- **La durée du contrat** sera de sept (7) ans à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

- **Les garanties, les apports, et les moyens du délégataire** pour l'exploitation du service. A ce titre, il établira la liste des moyens matériels, financiers et humains qu'il mettra à disposition pour l'exploitation du service conformément au cahier des charges. A ce titre, le délégataire devra proposer un organigramme et un schéma de fonctionnement prenant en compte le personnel permanent actuel affecté à l'activité (4 agents à temps plein).

- Les conditions financières

L'exploitation du service s'effectuera aux risques et périls du délégataire. Il percevra l'ensemble des recettes d'exploitation du service (240 000 € prévus en 2026 se décomposant comme suit : vente de marchandises et services divers 5 000 €, participation de l'autorité délégante aux frais de personnel 178 042,94 € (valeur 2024), produit de la taxe de séjour 65 000 €). Tous les tarifs des activités rémunérées feront l'objet chaque année d'une proposition du délégataire à l'autorité délégante.

Compte tenu de la nature et de la configuration des locaux mis à disposition, le délégataire ne versera aucune redevance annuelle à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

- **Le principe d'une contribution versée par la Communauté de Communes** afin de compenser les contraintes de fonctionnement imposées au délégataire notamment pour la réalisation des missions obligatoires définies dans le code du tourisme (notamment accueil et information du public) et conformément à l'article L 2224-2-1° du CGCT (contraintes tarifaires, définition de la politique culturelle, sujétions horaires et servitudes d'utilisation). Le contrat définira les modalités de calcul et de révision de la compensation financière.

- **L'activité du service sera soumise à la T.V.A.** La récupération de la TVA sur les investissements réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et l'éventuel transfert au délégataire du droit à déduction de la TVA ou sa récupération directe par la Collectivité s'effectueront conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

- **Les servitudes et les droits d'occupation** des lieux réservés pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

- **La répartition des charges d'entretien et d'assurance** entre la Communauté de Communes et le délégataire afin d'assurer l'exploitation du service.

- **Les contrôles exercés par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg** sur l'exploitation du service conformément à l'article L 1411-3 du CGCT. Le délégataire fournira un rapport annuel permettant l'appréciation par l'autorité délégante des conditions d'exécution du service public (rapport financier, comptable et sur la qualité du service rendu).

Le planning prévisionnel suivant est proposé pour la mise en œuvre de la procédure de délégation :

- courant avril : rédaction du cahier des charges.
- **26 juin 2025** : le projet est soumis au Conseil communautaire pour délibérer sur le principe de la délégation et la Commission de concession est constituée.
- **courant juillet 2025** : lancement de l'avis de publicité.
- **début août 2025** : commissions d'ouverture des plis, sélection des candidatures et remise du dossier de consultation.
- **fin août 2025** : ouverture et analyse des offres, avis remis à l'autorité délégante en vue des négociations.
- **mi-novembre 2025** : choix du délégataire.
- **11 décembre 2025** : délibération du Conseil communautaire.
- **23 décembre 2025** : signature du contrat d'affermage avec le délégataire.
- **1er janvier 2026** : mise en fonctionnement du service par le délégataire retenu.

IV - MISSIONS PRINCIPALES DU DELEGATAIRE

1 - Missions obligatoires de l'OT

Dans le cadre de l'article L 133-3 du code de tourisme le délégataire aura la charge d'assurer les missions obligatoires d'un Office de Tourisme.

1 - a - Accueil et information des publics :

Le délégataire devra assurer un accueil physique et téléphonique des publics selon - *a minima* Les modalités suivantes :

- Conditions d'accueil : actuellement les deux Bureaux d'information sont ouverts toute l'année et couvrent une plage d'ouverture cumulée à minima de 5j/7 en semaine de novembre à février et de 6j/7 de mars à octobre. L'organisation du rythme d'ouverture des BIT est organisé et variable en fonction des flux. Ouverture 7j/7 à prévoir lors des événements majeurs : Festival de théâtre et Fête du foie gras à Phalsbourg.
- Personnel à minima bilingue
- Qualité de services : suivi de la satisfaction clientèle obligatoire
- Ressources humaines minimum : 1 directeur + 1 responsable accueil et qualité de service + 1 conseiller en séjour chargé de l'hébergement et du

tourisme durable + 1 conseiller en séjour chargé de l'animation du patrimoine
+ 1 conseiller en séjour saisonnier en renfort estival (durée 3 à 4 mois)

1 - b - Promotion de la destination

Le personnel de l'Office de Tourisme assure la promotion du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et de ses activités par la diffusion des informations et de la documentation touristique appropriée.

- Il assure la veille, le suivi, la saisie et les mises à jour de l'offre touristique du territoire pour lequel il est compétent sur l'ensemble des supports papier et numérique qu'il édite et dont il a la responsabilité.

- Le délégataire devra proposer un plan d'actions de promotion comprenant le développement des outils de promotion de la destination.

- Le délégataire devra s'engager à garantir le suivi des partenariats engagés précédemment au sein des réseaux suivants : PETR, Terres d'Oh ! , Moselle Attractivité, ART Grand EST, ADN Tourisme.

2 - Missions facultatives

Dans le cadre de l'article L133-3 du Code du tourisme le délégataire aura également la charge d'assurer les missions facultatives d'un Office de Tourisme.

2 -a- Promotion commerciale

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et de sa politique d'image, il appartient au délégataire gestionnaire de l'Office de Tourisme intercommunal, de définir une stratégie de promotion commerciale et de vente.

La promotion touristique et la commercialisation peut s'effectuer par exemple et notamment par une présence physique avec un stand dans les salons grand public et/ou salons professionnels et/ou événement commercial en partenariat avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et d'autres acteurs locaux.

Le délégataire devra mettre en œuvre des actions commerciales ciblées pour inscrire le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg comme une véritable destination touristique en développant des accueils presse spécialisée ainsi qu'en participant à des opérations thématiques.

Le délégataire devra assurer la promotion des produits touristiques de la destination auprès des autocaristes, des tours opérateurs, des agences de voyages, des comités d'entreprise, ou encore des associations et clubs seniors. Il devra assurer la promotion et la commercialisation de tous les produits touristiques développés par ses soins.

Cette promotion doit également se traduire dans une action forte sur le *web* vers les professionnels et vers une clientèle à la recherche de formules packagées (groupes et/ou individuels).

Enfin, cette promotion commerciale devra être conduite et concertée avec les acteurs du territoire qu'il revient au délégataire de fédérer.

Le délégataire devra proposer un programme d'actions détaillé et chiffré à mettre en place pour réaliser les objectifs déterminés chaque année en concertation avec les acteurs locaux du Tourisme.

Le fermier devra enfin gérer les bases de données partenaires, observer les évolutions, conseiller la Collectivité dans la stratégie et la gestion des équipements.

2 -b- Les évènements culturels de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Le délégataire devra assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local (Rocher de Dabo, Chateau de Lutzelbourg, Plan incliné, Vallée des Eclusiers, tourisme fluvial, Luge & mini-port du plan incliné, villages identitaires, Phalsbourg - Cité Vauban, notamment dans le cadre du Festival de Théâtre de Phalsbourg (10 jours en été) ou Fête Régionale du Foie Gras (2 WE de décembre).

2 -c- La conception et la commercialisation des produits touristiques

La commercialisation de produits touristiques packagés offrant une addition de prestations de services touristiques fournies par des tiers sur le territoire du Pays de Phalsbourg relève de l'Office de Tourisme qui possède un certificat d'immatriculation au Registre des Opérateurs de voyages et de séjours. L'extension à d'autres territoires voisins est possible dans le cadre de conventionnements avec les collectivités territoriales concernées.

Le délégataire devra obligatoirement obtenir un numéro d'immatriculation auprès des services compétents.

Le délégataire devra développer les activités commerciales dans les domaines du Tourisme.

- Les produits groupes et individuels

Le délégataire devra élaborer et développer une offre de prestations adaptée aux « groupes » et des offres de produits adaptés aux « individuels » qu'il devra ensuite commercialiser en direct ou par l'intermédiaire d'opérateurs spécialisés.

- La billetterie "spectacles" et événements culturels

L'Office de Tourisme est un point de vente privilégié pour faire de la billetterie pour les événements culturels du territoire ou extérieurs au territoire. Le délégataire devra au minimum assurer la commercialisation des billetteries :

- des manifestations organisées par la Communauté de Communes,
- des spectacles organisés par les producteurs et tourneurs dans différentes salles de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ainsi que ceux programmés dans le cadre de la politique culturelle communautaire.

- Les visites guidées & animations du patrimoine

Le délégataire devra proposer un programme de visites guidées à dates fixes en saison en plus des visites guidées proposées aux groupes constitués sur réservation. Il assurera une animation interne de ces visites ou en sous-traitance via des intervenants extérieurs en fonction des thématiques et contenus proposés. Il mettra en place et développera des actions d'animations du

patrimoine local afin de diversifier sa clientèle et son public cible afin de dynamiser l'attractivité de son territoire de compétence.

- Le délégataire pourra être amené à assurer la gestion des réservations hôtelières ainsi que dans les hébergements locatifs de son territoire ou au-delà pour un événement ponctuel majeur organisé par ou en partenariat avec la Communauté de Communes.

- Espace Boutique

Le délégataire s'engage à développer l'Espace Boutique de l'Office de Tourisme intercommunal en veillant à la sélection et l'origine des produits référencés en mettant l'accent sur les produits *Qualité MOSL*. Il développera une gamme de produits identitaires et promotionnels de la destination.

V - NOUVELLES TECHNOLOGIES ET RESEAUX SOCIAUX

Les nouvelles technologies ouvrent des perspectives immenses en matière d'attractivité et de gestion touristique. Le délégataire devra en permanence être en veille et se saisir des nouvelles opportunités pour proposer de nouveaux outils et de nouvelles applications.

Parallèlement, le délégataire devra animer la présence de l'Office de Tourisme sur les réseaux sociaux (exemple : *Facebook, Instagram...*) ainsi qu'animer site internet de promotion de la destination qui fera des liens vers l'ensemble des sites des partenaires institutionnels ou privés du territoire. Il mettra en place un système qui permette à son réseau de partenaires d'avoir un accès facilité à l'information touristique et l'actualité du territoire.

Enfin, le délégataire pourra réaliser une *newsletter* à parution régulière à destination des professionnels du tourisme.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 19/06/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-4,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le rapport relatif aux principes de délégation du service public de gestion de l'Office de Tourisme intercommunal,

Considérant l'intérêt de confier à un fermier le soin de gérer les missions dévolues au service public du tourisme compte tenu de la possibilité et nécessité d'en développer les aspects commerciaux pour le bénéfice de l'attractivité touristique du Pays de Phalsbourg,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'approuver l'affermage du service public de gestion de l'office du tourisme intercommunal**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6.2. Constitution de la commission de concession – délégation de service public Office du Tourisme intercommunal

Nous venons de délibérer aux fins d'approuver le principe de délégation de service public de l'OT du Pays de Phalsbourg pour les sept prochaines années ; il convient désormais de constituer la Commission de concession devant intervenir au titre de la procédure de désignation du fermier.

En effet, au titre de la procédure de mise en concurrence à mettre en œuvre afin de choisir le futur délégataire, une commission dite Commission de concession est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

C'est également au vu de l'avis de cette commission, ayant ensuite ouvert de même les offres et les ayant analysées, que l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs des soumissionnaires.

La Commission de concession se compose de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Comme vous pouvez le constater, la composition de la Commission de concession s'apparente donc à celle d'une Commission d'Appel d'Offres. Aussi il est tout à fait

envisageable de désigner, en qualité de membres de la Commission de concession, ceux déjà membres de la Commission d'Appel d'Offres communautaire.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission de concession, ou de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres communautaire en qualité de membres de ladite Commission de concession.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 5,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 approuvant le principe de délégation du service public de gestion de l'Office du Tourisme communautaire,

Considérant la nécessité de constituer la Commission de concession chargée de l'ouverture et de l'examen des candidatures et des offres à recevoir dans le cadre de la procédure à l'issue de laquelle sera confié à un fermier le soin de gérer les missions dévolues au service public de l'Office du Tourisme du Pays de Phalsbourg,

DECIDE :

- **Sont élus membres de la Commission de concession :**

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
M. Roger BERGER	M. Jean-Philippe CANTIN
M. Eric WEBER	M. Joël MULLER
Mme Marielle SPENLE	Mme Nadine MEUNIER
Mme Janique GUBELMANN	M. Ernest HAMM
M. Régis IDOUX	M. Jean-Louis MADELAINE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Ressources Humaines

7.1. Création d'un emploi de porteur de repas/agent administratif

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de doubler le service de portage de repas à domicile et d'apporter un soutien au pôle administratif, il convient de renforcer les effectifs du service administration et services à la population.

Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif au maximum sur l'indice brut 432.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 19/06/2025

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 au service population**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.2. Suppression et création d'un emploi dans le cadre de la réussite d'un concours

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la réussite du concours d'agent de maîtrise par notre agent en charge de l'exploitation des STEPS de Phalsbourg, il est proposé au conseil communautaire de :

- A compter du 1^{er} juillet 2025 de supprimer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet et de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 19/06/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 au service environnement.**
- **De créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 au service environnement**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.3. Suppression et création de deux emplois dans le cadre de la réussite d'un examen professionnel

Suite à la réussite à l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe de deux de nos agents (service culture et service environnement) et après avis conforme rendu les instances paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Moselle, il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- De supprimer un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De supprimer un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De créer deux emplois titulaires de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le nouvel état des effectifs s'établirait comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires					Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Emplois non permanents à TC	Emplois non permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)									
Directeur Général des Services (10-20000 hab.)	A	1				1	1		1
Attaché	A	5				5	1	3	4
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3				3	3		3
Rédacteur	B	2				2	0	2	2
Adjoint administratif	C	4				4	3	1	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1				1	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0				0	0		0
Filière technique (b)									
Ingénieur Principal	A	1				1	1		1
Technicien territorial	B	0		1		1	0	1	1
Agent de maîtrise	C	3				3	3		3
Adjoint technique	C	3				3	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0				0	0		0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0				0	0		0
Filière sociale (c)									
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1				1	1		1
Filière culturelle (d)									
Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	10	12		4,43	4,43
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C		1			1		0,51	0,51
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1				1	1		1
TOTAL Général (a+b+c+d)		26	1	2	10	39	18	11,94	29,94

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 19/06/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De supprimer un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025
- De supprimer un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025
- De créer deux emplois titulaires de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.4. Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et cet établissement.

Le projet de convention a été transmis en annexe de la convocation au conseil communautaire.

Pour information les tarifs appliqués sont :

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €	<u>PACK :</u> APR ou demande d'avis préalable + Liquidation de pension (tout motif) 500 €
Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive)	320 €	
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	360 €	
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion	480 €	
Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €	

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 19/06/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Divers

- CTG : Il est fait un rappel de la procédure de renouvellement en cours de la convention avec la CAF et des contraintes de dates pour remonter les délibérations des structures et communes concernées.
- Carte déchetterie : un point est fait sur des questions relatives à la mise en œuvre de la carte de déchetterie pour les communes, les collectifs... Des réponses du PETR sont en cours sur chacune des questions. Les Maires doivent le cas échéant remonter les cas particuliers en mettant la CCPP en copie des sollicitations
- Renouvellement du conseil communautaire : le conseil municipal de Phalsbourg devrait se réunir le 8 juillet. Dès le résultat connu, les communes seront informées de la possibilité ou non d'introduire un accord local.

La séance est levée à 20h45

**Le secrétaire de séance,
Ernest HAMM**

**Le Président,
Christian UNTEREINER**